

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par
M. Quatennens
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet alinéa prévoit qu'à l'instar des dépenses de santé, les lois de financement de la sécurité sociale tiennent compte des délibérations de l'organisme gestionnaire du système universel de retraites. Cette disposition est très floue. Que veut dire ""tenir compte"" ? Ces délibérations auront-elle un poids normatif ? Seront elles intégrées dans des annexes ? Une fois encore, l'imprécision du gouvernement est terrifiante. Par ailleurs, au cas où il ne s'agirait que de mentionner les délibérations de cet organisme (dont la composante sera pour partie définie par ordonnance, d'ailleurs), les liens de dépendance entre une majorité servile et son gouvernement n'ont pas permis, les années précédentes, de relever l'ONDAM à un taux qui aurait permis une meilleure gouvernance de la santé publique. Nous ne voyons donc pas l'utilité d'étendre ce processus à la gestion des retraites. Par ailleurs, c'est aux assuré·es sociaux que revient historiquement la gestion de leurs cotisations. Nous souhaitons que les partenaires sociaux restent ainsi au cœur de la machine. "